

## **Table des matières**

1.	Intitulé du projet : .....	4
2.	Identification du demandeur .....	4
2.1.	Identité du demandeur : .....	4
2.2.	Coordonnées du demandeur : .....	4
2.3.	Rédacteur du dossier : .....	4
2.4.	Capacités techniques et financières : .....	4
2.4.1.	Capacités techniques.....	4
2.4.2.	Capacités financières.....	5
3.	Information générale sur l'exploitation .....	5
3.1.	Critères du projet .....	5
3.2.	Adresse de l'exploitation : .....	5
3.3.	Emplacement : .....	5
3.4.	Affectation des sols : .....	7
4.	Informations sur le projet .....	9
4.1.	Descriptif de l'activité avant la mise à jour .....	9
4.2.	Descriptif de l'activité après la mise à jour .....	9
5.	Respect des prescriptions générales : .....	12
5.1.	Article 1 <sup>er</sup> : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après mise à jour .....	12
5.2.	Article 5 : Implantation.....	12
5.3.	Article 6 : Intégration dans le paysage .....	13
5.4.	Article 7 : Infrastructures agro-écologiques.....	15
5.5.	Article 8 : Localisation des risques .....	15
5.6.	Article 11 : Aménagement.....	16
5.7.	Article 12 : Accessibilité.....	17
5.8.	Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie .....	17
5.9.	Article 14 : Installations électriques et techniques .....	18
5.10.	Article 15 : Dispositif de rétention .....	18
5.11.	Article 16 : compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.....	18
5.12.	Article 17 : Prélèvement d'eau .....	19
5.13.	Article 18 : Ouvrages de prélèvements .....	19
5.14.	Article 19 : Forage .....	19
5.15.	Article 23 : Effluents d'élevage.....	19

5.16.	Article 24 : Rejet des eaux pluviales.....	20
5.17.	Article 26 : Généralités .....	20
5.18.	Article 27-2 : Plan d'épandage .....	20
5.19.	Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances.....	20
5.20.	Article 28 : Stations ou équipements de traitement.....	20
5.21.	Article 29 : Compostage .....	20
5.22.	Article 30 : Site de traitement spécialisé.....	20
5.23.	Article 31 : Odeurs, gaz, poussières .....	20
5.24.	Article 32 : Bruit.....	21
5.25.	Article 33 : Déchets et sous-produits animaux – Généralités .....	21
5.26.	Article 34 : Stockage et entreposage des déchets .....	21
5.27.	Article 35 : Elimination des déchets .....	21
6.	Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet .....	21
7.	Effets notables que l'exploitation est susceptible d'avoir sur l'environnement.....	22
8.	Liste des annexes.....	22

## **1. Intitulé du projet :**

Il s'agit ici d'un dossier de régularisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains, passage de déclaration à enregistrement, sur la commune de Saint Joseph.

## **2. Identification du demandeur**

### **2.1. Identité du demandeur :**

Dans le cadre de la régularisation au titre des ICPE de l'E.A.R.L. Les Petits Pic Grains, vous trouverez les statuts de la société ainsi qu'un extrait de k'bis en annexe 1.

### **2.2. Coordonnées du demandeur :**

E.A.R.L. Les Petits Pics Grains, associé gérant FONTAINE Cédric Samuel.

Téléphone : 02.62.27.20.65. / 06.92.60.43.64.

Adresse électronique : [cedric.fontaine@earlppg.com](mailto:cedric.fontaine@earlppg.com)

Adresse : n°9 impasse des Epinards Carosse

Commune : 97480 SAINT JOSEPH

Annexe 2 : Relevé d'exploitation

Annexe 3 : Attestation AMEXA

Annexe 4 : Liasse fiscale (transmise sous pli confidentiel à l'administration)

### **2.3. Rédacteur du dossier :**

Vincent DEMERGERS

Agri-Run

- Téléphone : 02.62.59.97.69. / 06.93.02.53.43.
- Adresse électronique : [vdemergers@hotmail.com](mailto:vdemergers@hotmail.com)
- Adresse : n°160 chemin Sainte Céline.
- Commune : 97432 RAVINE DES CABRIS.

### **2.4. Capacités techniques et financières :**

#### **2.4.1. Capacités techniques**

Cédric Fontaine, associé co-gérant de l'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains est installé à titre principal depuis 2015.

Il est titulaire d'un diplôme agricole, le Brevet Professionnel (niveau IV) avec l'option Responsable d'Exploitation Agricole, obtenu en 2004 (voir annexe 5). Il a été aide familial sur l'exploitation depuis 2002, et bénéficie donc d'une très solide expérience en matière d'élevage de volailles.

Le suivi technique des différents ateliers d'élevage de Saint Joseph est assuré par l'URCOOPA, avec Emeline ROBERT, qui s'occupe principalement du suivi d'élevage.

### **2.4.2. Capacités financières**

L'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains est actuellement suivi en comptabilité par le cabinet Cultur'Conseil, n°120 chemin Boissy Terre Rouge 97410 Saint Pierre (téléphone : 06 93 91 73 13). La liasse fiscale de l'exploitation sera transmise directement au service instructeur.

La régularisation intégrale de l'exploitation représente un coût approximatif de 100 000 € financés sur les fonds propres de la structure.

## **3. Information générale sur l'exploitation**

### **3.1. Critères du projet**

L'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains bénéficie d'une autorisation d'exploiter, émise le 12 février 2019, pour la parcelle cadastrée BE 70 sur la commune de Saint-Joseph (annexe 6).

Actuellement, le site est soumis à la réglementation ICPE sous le régime « Déclaration », comme l'atteste le récépissé de déclaration du 26 février 1990 pour 6 000 animaux équivalents (annexe 7).

### **3.2. Adresse de l'exploitation :**

n°9 impasse des Epinards Carosse – 97480 SAINT JOSEPH

### **3.3. Emplacement :**

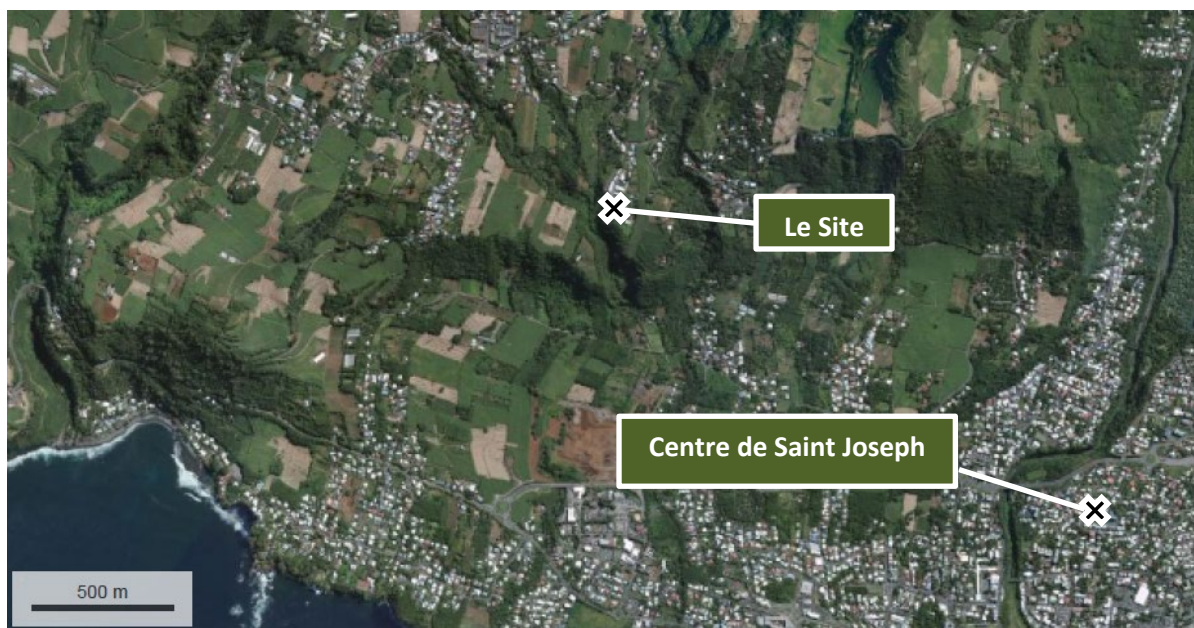
L'exploitation se situe sur la commune Saint-Joseph, tandis que les parcelles concernées par le plan d'épandage se situent sur la commune du Tampon, l'enlèvement et le transport étant effectués avec les moyens matériels de l'exploitation. L'installation est implantée sur la parcelle BE 70 de la commune de Saint-Joseph.

L'accès au terrain s'effectue par l'impasse des Epinards qui rejoint ensuite la rue Bory Saint Vincent, remontant vers le bourg de Carosse et la départementale 32.

La parcelle est située dans le bassin versant des Lianes-Manapany (figure 1 & 2). Pour les 2/3 de sa surface elle est en zone d'aléas faibles selon le Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvements de terrain de la commune de Saint-Joseph, pour le dernier 1/3, en zone R1 & R2 (figure 3). Les bâtiments actuels ont des dates de construction bien antérieures au PPr et ne sont donc pas concernés par celui-ci.

Il n'existe aucun site classé SEVESO à proximité du site.

**Figure 1 : Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1 / 25 000**



**Figure 2 : Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1 / 2 500**

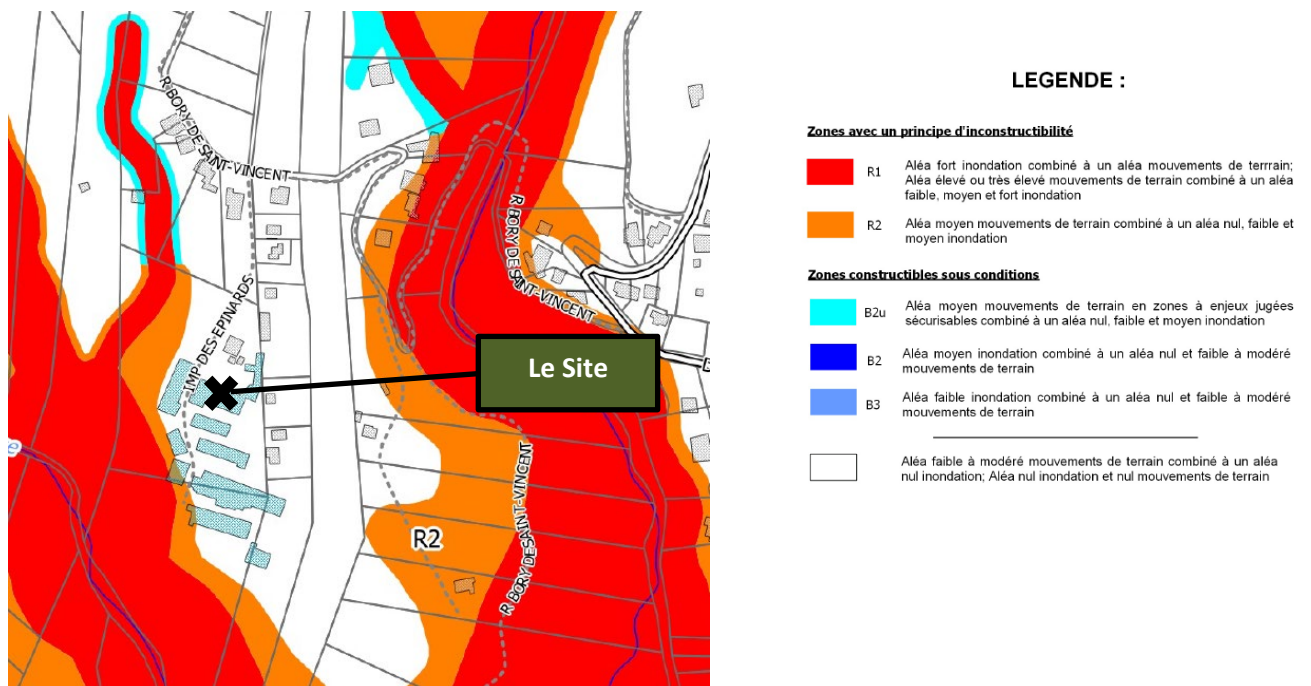


### 3.4. Affectation des sols :

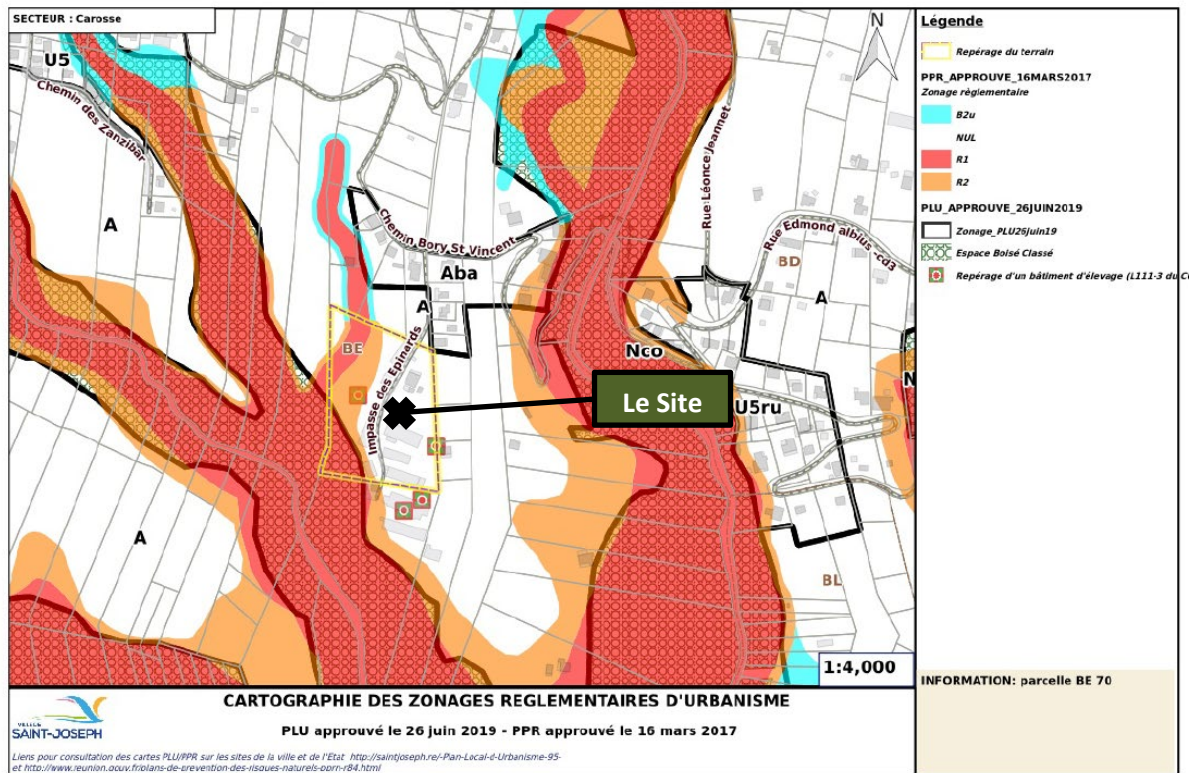
La commune de Saint-Joseph dispose d'un PLU arrêté le 05 octobre 2018 et approuvé le 26 juin 2019. Elle dispose également d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRnp) Inondations et Mouvements de terrain approuvé en février 2017.

Ces deux réglementations classent la parcelle BE 70 en zones A (agricole) et Nco (Naturelle corridor écologique) du PLU, et en zones R1/R2 sur un bon tiers à l'Ouest de la parcelle avec la présence de la ravine Carosse, comme le montre les figures 3 & 4 ci-dessous.

**Figure 3 : Extrait du zonage réglementaire du PPR Inondation & mouvements de terrains de Saint-Joseph (Extrait de la Planche 2)**



**Figure 4 : Extrait du plan Plan Local d'Urbanisme de Saint Joseph.**



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU de Saint Joseph présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d’occupations des sols admis, dont les bâtiments d’élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l’approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

Le gérant de l’E.A.R.L. Les Petits Pics Grains respecte la réglementation du PLU et du PPR de Saint-Joseph. A noter ici toutefois, que ces réglementations sont postérieures aux dates des permis de construire, et donc des constructions successives des bâtiments ; leurs effets ne sont pas rétroactifs.

Cependant, dans l’environnement proche des bâtiments sont présentes plusieurs habitations appartenant à des tiers identifiés, à moins de 100m. Une demande de dérogations aux distances est donc jointe au présent dossier, en annexe 9.

## **4. Informations sur le projet**

### **4.1. Descriptif de l'activité avant la mise à jour**

L'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains exploite actuellement sur la commune de Saint-Joseph :

- Un atelier volailles d'une capacité de 6 000 animaux équivalents.

### **4.2. Descriptif de l'activité après la mise à jour**

La mise à jour consistera à régulariser l'ensemble des bâtiments du site de Carosse et d'en attribuer l'exploitation à l'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains. Leur répartition s'effectue de la manière suivante :

✓ Activité volailles démarrées :

- Bâtiment n°1 de 155,1 m<sup>2</sup> : poulettes démarrées pour 5 894 emplacements
- Bâtiment n°2 de 58,8 m<sup>2</sup> : poulettes démarrées pour 2 234 emplacements
- Bâtiment n°3 de 194 m<sup>2</sup> : poulets démarrés pour 7 372 emplacements
- Bâtiment n°4 de 188,2 m<sup>2</sup> : poulets démarrés pour 7 152 emplacements
- Bâtiment n°5 de 228 m<sup>2</sup> : poulets démarrés pour 8 664 emplacements
- Bâtiment n°6 de 212 m<sup>2</sup> : poulets démarrés pour 8 056 emplacements

✓ Activité porcine :

- Bâtiment n°7, 408 m<sup>2</sup> : engraissement des mâles issus de l'élevage multiplicateur porcin pour 182 animaux équivalents. L'installation est actuellement exploitée par l'E.A.R.L. Notre Dame De La Paix, les connexités entre ces deux exploitations ont été supprimées.



**Tableau 1 : Description des bâtiments**

	ICPE actuelle	ICPE à régulariser
<b>Bâtiment n°1</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 155,1 m<sup>2</sup> poulettes démarrées</li> <li>- 5 894 emplacements</li> </ul>
<b>Bâtiment n°2</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 58,8 m<sup>2</sup> poulettes démarrées</li> <li>- 2 234 emplacements</li> </ul>
<b>Bâtiment n°3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 m<sup>2</sup> poulets de chair</li> <li>- 6000 animaux équivalents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 194 m<sup>2</sup> poulets démarrés</li> <li>- 7 372 emplacements</li> </ul>
<b>Bâtiment n°4</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 188,2 m<sup>2</sup> poulets démarrés</li> <li>- 7 152 emplacements</li> </ul>
<b>Bâtiment n°5</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 228 m<sup>2</sup> poulets démarrés</li> <li>- 8 664 emplacements</li> </ul>
<b>Bâtiment n°6</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 212 m<sup>2</sup> poulets démarrés</li> <li>- 8 056 emplacements</li> </ul>
<b>Bâtiment n°7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 408 m<sup>2</sup> engraissement porcs charcutiers E.A.R.L. Notre Dame De La Paix</li> <li>- 182 animaux équivalents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression des connexités</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>400 m<sup>2</sup> de bâtiment</b>	<b>1 036,1 m<sup>2</sup> de bâtiment</b>

A noter également que le site comporte un bâtiment technique, faisant office de bureau, une aire de lavage à l'extrémité Sud des bâtiment 3 & 4, et un local permettant le stockage de différents matériaux (copeaux notamment) et les produits vétérinaires nécessaires à l'élevage.

Les plans de masse et de situation du site sont présentés en annexe 8.

**Tableau 2 : Description du projet selon les rubriques de la nomenclature ICPE**

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111	<p><b>Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</b>  <b>[...]</b>                      1. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000</p>	<p>Régularisation du site d'élevage de Carosse Saint Joseph qui passe de 6000 animaux équivalents à 39 500 emplacements</p>	Enregistrement

## **5. Respect des prescriptions générales :**

Vous trouverez ci-dessous les justificatifs de la conformité de l'installation aux prescriptions techniques édictées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 :

### **5.1. Article 1<sup>er</sup> : Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après mise à jour**

Après la régularisation administrative du site l'effectif sera porté à **39 500 emplacements** d'élevage, en lieu et place des 6 000 animaux équivalents actuels. Ci-dessous, le tableau justificatif des calculs des emplacements.

**Tableau 3 : Justificatif du calcul du nombre d'emplacement**

	<b>Surfaces</b>	<b>Densités</b>	<b>Emplacements arrondis</b>
<b>Bâtiment n°1 poulettes démarrées</b>	155,1 m <sup>2</sup>	38	5 894
<b>Bâtiment n°2 poulettes démarrées</b>	58,8 m <sup>2</sup>	38	2 234
<b>Bâtiment n°3 poulets démarrés</b>	194 m <sup>2</sup>	38	7 372
<b>Bâtiment n°4 poulets démarrés</b>	188,2 m <sup>2</sup>	38	7 152
<b>Bâtiment n°5 poulets démarrés</b>	228 m <sup>2</sup>	38	8 664
<b>Bâtiment n°6 poulets démarrés</b>	212 m <sup>2</sup>	38	8 056
	<b>TOTAL</b>		<b>39 372</b>

Pour garder une marge de sécurité et de cohérence, il est conservé le nombre d'emplacement maximal soit **39 500 emplacements**, l'installation relève donc du régime d'enregistrement.

### **5.2. Article 5 : Implantation**

L'installation est implantée sur la parcelle cadastrale référencée BE 0070 de la commune de Saint-Joseph.

Comme le montre le plan de masse et de situation (annexe 8) les bâtiments d'élevage sont situés à 84 et 154 mètres des cours d'eau les plus proches, respectivement la Ravine Carosse et la Ravine des Grègues.

Des habitations figurent à moins de 100 m des bâtiments d'élevage, elles font l'objet d'une demande de dérogation aux distances incluse dans le présent dossier, en annexe 9.

D'autres installations, agricoles celles-ci, sont aussi situées à moins de 100 m des bâtiments mais ne sont pas opposables.

### 5.3. Article 6 : Intégration dans le paysage

Les bâtiments de l'exploitation de l'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains ne sont pas visibles depuis la rue Bory Saint Vincent. Ces bâtiments sont entourés de parcelles agricoles, de végétation assez haute et de quelques bâtiments (habitations, hangars, ...). Le site se situe sur une crête aplanie séparant la ravine Carosse et la ravine des Grègues.

Les photos présentées ci-après représentent les bâtiments dans leur environnement proche et lointain.

**Figure 5 : Photo de la localisation du site**



Cette vue du site est prise depuis l'accès à l'exploitation, dans l'impasse des Epinards ; aucun bâtiment d'élevage n'est visible depuis ce point, on distingue simplement l'habitation de l'exploitant.

L'intégration paysagère actuelle de l'élevage restera identique après régularisation.

**Figure 6 : Vue aérienne de l'exploitation**



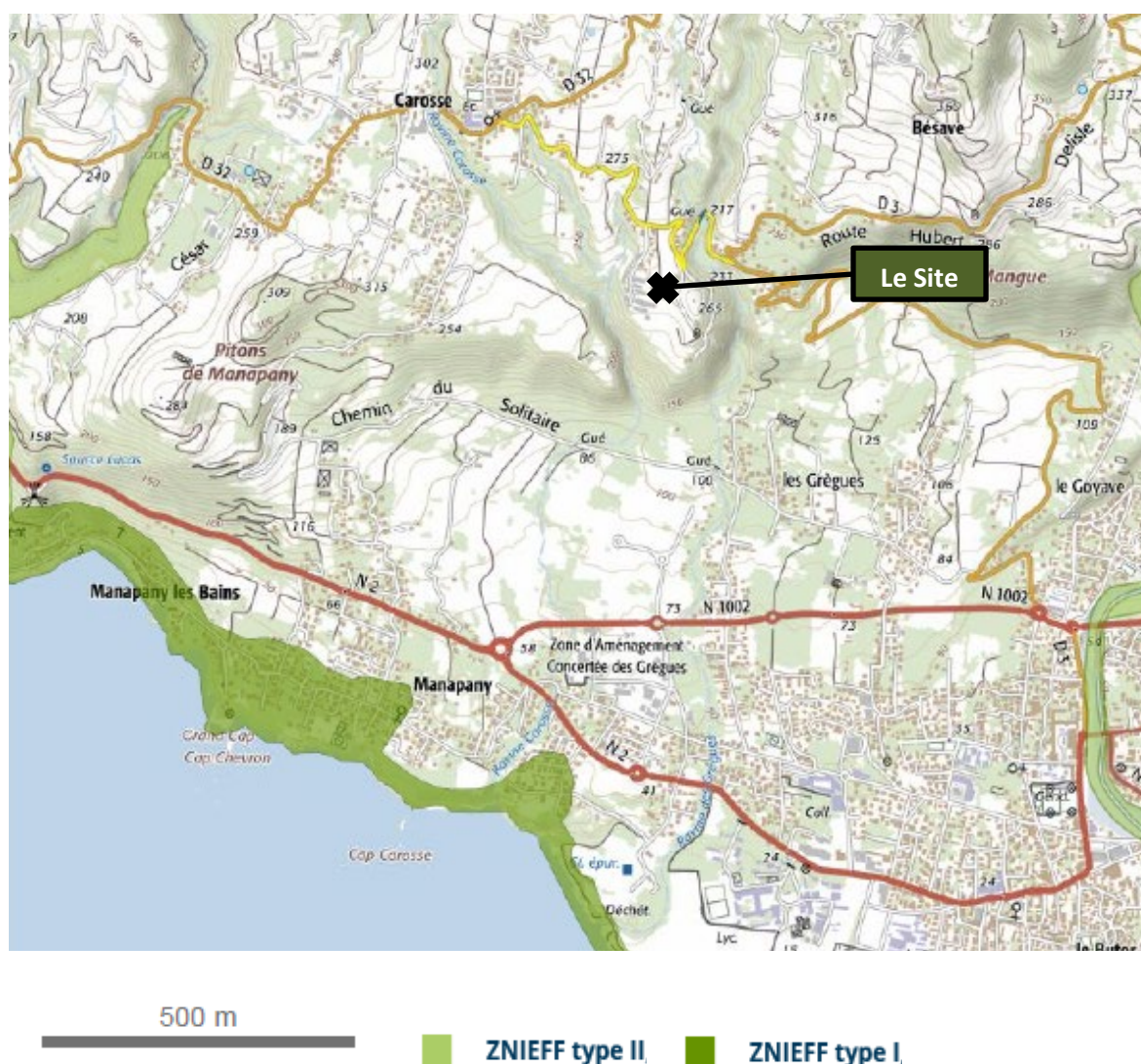
Le site est entretenu et maintenu dans un bon état de propreté générale. Les exploitants de l'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains s'engagent à maintenir ce bon entretien.

## 5.4. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Quelques plantations autour des bâtiments participent au maintien du réseau agro-écologique local, en préservant la biodiversité végétale et animale. Les exploitants de l'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains vont poursuivre leur entretien et limiter toute dégradation de celles-ci.

L'exploitation est située à 250 m d'altitude et à plus de 1,4 km de la zone d'intérêt environnemental la plus proche, à savoir la bordure littorale de Manapany (ZNIEFF 2).

**Figure 7 : Carte de situation de l'exploitation par rapport aux principales zones à enjeu environnemental**



## 5.5. Article 8 : Localisation des risques

Les risques présentés ci-dessous sont localisés sur le plan des risques (annexe 10).

- **Silos d'aliments :** Les silos d'aliments sont répartis autour des bâtiments. Ils sont utilisés chacun de façon autonome, l'aliment est transporté jusqu'aux parquets d'élevage à l'aide de chaînes d'alimentation automatiques.

- Explosion, incendie : Les silos peuvent présenter des risques d'explosion de poussières et des risques d'incendie, en cas de combustion des poussières. Néanmoins, en deçà de 5000 m<sup>3</sup>, ce risque est très limité. En l'occurrence, le volume de chaque silo ne dépasse pas 15 m<sup>3</sup>. De plus, les silos sont hermétiques et, sauf accident extérieur et imprévisible, aucune source d'inflammation ne peut atteindre les poussières présentes à l'intérieur.
- Chutes : Les silos sont bien entretenus, donc peu susceptibles de chuter. En cas de chute, ils sont éloignés de la route et ne causeraient pas de dommages particuliers.
- **Produits vétérinaires** :
  - Les produits vétérinaires sont stockés dans un réfrigérateur, dans le local dédié figurant sur les plans
- **Armoire de commande électrique** : Comme indiqué sur le plan en annexe 10, chaque bâtiment dispose de sa propre armoire électrique, munie d'un bouton d'arrêt d'urgence, conformément à la réglementation
  - Court-circuit et incendie : En cas d'incendie, un extincteur adapté et régulièrement inspecté est situé à proximité immédiate de l'armoire électrique, dans le sas d'entrée de chaque bâtiment (extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes). Un second extincteur à eau mélangée à du retardant est également disposé au même endroit. De même, chaque cuve de gaz dispose d'un extincteur adéquat. (voir photos ci-dessous)



- **Générateur électrique et cuve de gasoil** : Le générateur est situé en contrebas de la porcherie. Des bidons de gasoil, installés dans un bac de rétention réglementaire, sont stockés à proximité immédiate selon les prescriptions techniques en vigueur.
  - Fuite, explosion : L'exploitant prête une attention particulière à la sécurité liée au stockage de gasoil, nécessaire en cas d'utilisation du générateur électrique.
  - Pollution : Le stockage de gasoil respecte les normes en vigueur.
  - Un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes est situé à proximité immédiate de la cuve. Un second extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes est également disponible pour le risque électrique.

## 5.6. Article 11 : Aménagement

- Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs :

Tous les sols des bâtiments d'élevage sont accessibles aux animaux, toutes les installations d'évacuation ou de stockage sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des parquets d'élevage, le bas de mur est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

- Dispositifs de collecte des effluents :

Entre chaque bande d'animaux démarrés, l'intégralité des litières est enlevée et épandue sur les parcelles prévues au plan d'épandage. Les eaux de lavages sont collectées à l'aide d'un réseau et de poches de stockage dédiés.

- Description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur :

- o Les aliments sont stockés dans des silos étanches présents à l'extérieur et à proximité de chaque bâtiment, d'une dimension maximale qui n'excède pas 15 m<sup>3</sup>.

- Description des équipements de stockage et de traitement des effluents :

- o Le fumier de volaille, non susceptible d'écoulement (composé de la litière et des fientes) est directement stocké au champ conformément à l'article 23 de l'arrêté du 27 décembre 2013, puis épandu.
- o Effluents liquides : ce sont les eaux de lavage des bâtiments. Elles sont chargées en reste de litière et des différents composants des produits nettoyants et désinfectants. Il existe trois zones de récupération de ces effluents : une poche souple de 30 m<sup>3</sup> pour les bâtiments 1 & 2, une fosse en béton couverte de 60 m<sup>3</sup> pour les bâtiments 3 & 4, et une autre poche souple de 30 m<sup>3</sup> pour les bâtiments 5 & 6. Ces eaux stockées sont ensuite épandues.

- Périodicité de l'examen : Tous les bâtiments font l'objet d'une inspection et d'un entretien régulier de la part des exploitants.

## **5.7. Article 12 : Accessibilité**

L'accessibilité au site est décrite sur les plans en annexe 8 & 10.

Les accès sont entretenus en très bon état.

Les véhicules de secours peuvent, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage.

## **5.8. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie**

Le site est facilement accessible aux véhicules des sapeurs-pompiers.

- L'élevage dispose de deux extincteurs par bâtiment (plan en annexe 10) pour un total de 12
- Deux extincteurs sont disposés aux abords des deux cuves de gaz, deux autres à proximité du groupe électrogène
- Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.(annexe 11)
- Une réserve d'eau dans une poche souple de 80 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible à l'arrière de la porcherie
- Centre SDIS le plus proche : Saint-Joseph – 02 62 56 80 18
- En cas de problème, l'électricité pourra être coupée grâce aux armoires installées dans chaque bâtiment.

Les consignes de sécurité sont présentées à proximité du téléphone.



## **5.9. Article 14 : Installations électriques et techniques**

Les armoires électriques sont situées dans le sas d'entrée de chaque bâtiment. Le stockage de gasoil est situé à proximité du générateur électrique.

Un départ de chaîne d'alimentation est installé à chaque sortie de silos.

- Les installations électriques, aux normes, sont contrôlées tous les ans par un professionnel (voir annexe 12), le rapport étant tenu à la disposition de l'inspection des ICPE. Le délai entre deux contrôles est raccourci à une année en cas de présence d'un salarié ou stagiaire dans l'élevage.
- Le groupe électrogène est testé régulièrement pour s'assurer de son fonctionnement et de l'absence de panne ou danger divers.

### **Fiche de sécurité :**

#### **N° Urgences :**

- SAMU SMUR : 15
- Pompier : 18
- Urgences - Groupe Hospitalier Sud Réunion : 02 62 35 90 00
- Centre antipoison de Marseille (réfèrent pour la Réunion) : 04 91 75 25 25
- Centre de réanimation et de traitement des brûlés - Saint-Denis : 02 62 90 57 70
- Electricien réfèrent : entreprise MSAI David HOARAU – 06 92 32 94 32

## **5.10. Article 15 : Dispositif de rétention**

En cas de stockage de gasoil sur le site, le réservoir est installé selon l'ensemble des prescriptions en vigueur en termes de sécurité et d'environnement, à distance réglementaire du bâtiment, au niveau du sol et avec la présence d'une deuxième enveloppe étanche. L'étanchéité du réservoir et de la deuxième enveloppe pourra être contrôlée à tout moment.

Les divers produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et autres produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

## **5.11. Article 16 : compatibilité avec le SDAGE et le SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune de Saint Joseph dépend du SAGE Sud, adopté le 19/07/2006 par l'arrêté préfectoral n°06-2642.

Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) du SAGE Sud retient 5 grands objectifs :

- Apporter de l'eau en quantité suffisante pour permettre les différents usages.
- Garantir la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaines.
- Préserver les milieux aquatiques.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et des flux polluants.
- Et un enjeu plus transversal qui est la mise en œuvre du SAGE sud.

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

L'exploitation de l'E.A.R.L. Les Petits Pics Grains est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les bâtiments sont implantés dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation disposera de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage et contrôlée quotidiennement.

## **5.12. Article 17 : Prélèvement d'eau**

Le compteur d'eau volumétrique présent sur le site permet d'établir une consommation moyenne de 1 600 à 1 700 m<sup>3</sup> par an. Cette consommation est confirmée par les factures d'eau produite par le fournisseur (Sudéau).

## **5.13. Article 18 : Ouvrages de prélèvements**

Non concerné.

## **5.14. Article 19 : Forage**

Non concerné.

## **5.15. Article 23 : Effluents d'élevage**

Les effluents solides composés de litières et fientes de volailles sont évacués des bâtiments à chaque fin de lot de manière à faire le vide sanitaire.

Ces effluents sont directement stockés au champ car ce type de fumier sec (plus de 65 % de matière sèche) non susceptible d'écoulement dispense l'éleveur de mettre en place une fumière.

Cependant, il doit respecter quelques règles pour le stockage au champ :

- Stockage obligatoire du fumier, avant épandage, pendant 4 mois, incluant le temps passé sous les animaux
- Le stockage ne peut excéder 10 mois
- Le stockage ne peut pas se faire au même endroit sans un délai d'attente de 3 ans

Les eaux de lavage sont collectées dans des poches souples ou des fosse bétonnées, enterrées et couvertes.

### **5.16. Article 24 : Rejet des eaux pluviales**

Les eaux pluviales issues des toitures ne sont pas mélangées aux effluents. Elles sont collectées par des gouttières puis évacuées vers le milieu naturel. L'écoulement est indiqué sur le plan de localisation des risques en annexe n°10.

### **5.17. Article 26 : Généralités**

L'exploitant valorise les litières de volailles par un plan d'épandage sur le parcellaire épandable de ses prêteurs de terres (16,97 hectares de surface potentiellement épandable).

Il respecte les dispositions techniques en matière d'épandage (épandage sur maraichage en mélange avant plantation).

Les effluents épandus font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

### **5.18. Article 27-2 : Plan d'épandage**

Voir annexe n°13.

### **5.19. Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances**

Voir annexe n°13.

### **5.20. Article 28 : Stations ou équipements de traitement**

Non concerné.

### **5.21. Article 29 : Compostage**

Non concerné.

### **5.22. Article 30 : Site de traitement spécialisé**

Non concerné.

### **5.23. Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**

Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique.

Le nettoyage des dispositifs de ventilation à chaque lot permet de limiter l'accumulation de poussières et de minimiser les émanations olfactives.

Les accès bétonnés sont maintenus propres afin d'éviter l'envol de poussières lors de la circulation des véhicules.

Les sources d'émissions odorantes sont les animaux et leurs excréments. La bonne ventilation des salles, ainsi que le nettoyage des bâtiments entre chaque bande permettent de réduire ces nuisances.

#### **5.24. Article 32 : Bruit**

Le bruit relatif aux animaux est insignifiant. Il est en majorité dû aux bruits des animaux lorsqu'ils sont manipulés pour être sortis du bâtiment.

La circulation des camions est limitée à la livraison des poussins, à l'enlèvement des poulets et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliment.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le groupe électrogène, le pompage des effluents liquides et la circulation du tracteur/camion pour le transport des effluents solides à chaque vide sanitaire.

La conception des bâtiments et l'éloignement de l'exploitation par rapport au voisinage font que les bruits relatifs aux activités de l'élevage s'entendent peu de l'extérieur.

#### **5.25. Article 33 : Déchets et sous-produits animaux – Généralités**

Les déchets recensés sur l'exploitation sont :

- Les déchets ultimes et recyclables,
- Les bidons vides de produit désinfectant, nettoyant et de traitement de l'eau de boisson des volailles,
- Les cadavres d'animaux.

#### **5.26. Article 34 : Stockage et entreposage des déchets**

Les déchets ménagers recyclables ou non sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont réutilisés sur place ou mis à la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un congélateur en attendant le passage du camion d'équarrissage.

#### **5.27. Article 35 : Elimination des déchets**

Les bacs roulants sont collectés de façon hebdomadaire ou bi-mensuelle par le service de ramassage des ordures de la CASUD contact : 0262 30 19 66.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, contact : 0262 92 53 31, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

### **6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet**

Voir formulaire cerfa

## **7. Effets notables que l'exploitation est susceptible d'avoir sur l'environnement**

Voir formulaire cerfa

## **8. Liste des annexes**

- ANNEXE N° 1 : Statuts de la société & k'bis
- ANNEXE N° 2 : Relevé d'exploitation
- ANNEXE N° 3 : Attestation d'affiliation AMEXA
- ANNEXE N° 4 : Liasse fiscale
- ANNEXE N° 5 : Diplôme BP REA
- ANNEXE N° 6 : Autorisation d'exploiter
- ANNEXE N° 7 : Récépissé de déclaration ICPE
- ANNEXE N° 8 : Plan de masse et de situation du site 1/25000ième & 1/1250ième
- ANNEXE N° 9 : Demande de dérogation aux distances
- ANNEXE N° 10 : Plan de localisation des risques 1/500ième
- ANNEXE N° 11 : Attestation de vérification des extincteurs
- ANNEXE N° 12 : Attestation de vérification des installations électriques
- ANNEXE N° 13 : Plan d'épandage & interdictions
- ANNEXE N° 14 : Tableau XIII